

J'ai dit cet après-midi qu'en considérant la question du privilège parlementaire à propos de commentaires de journaux, il fallait tenir compte de deux intérêts divergents: premièrement, le privilège qu'ont les députés d'exercer leurs fonctions sans ingérence indue; deuxièmement, la liberté de la presse dans son compte rendu de l'activité parlementaire. Sur ce point, j'aimerais me reporter à une décision de M. l'Orateur Macnaughton parue dans le *hansard* du 18 juin 1964, à la page 4626. En voici une partie:

Même s'il est question des députés, d'une façon générale, dans cet éditorial, personne ici, j'imagine, ne serait assez susceptible pour ne pouvoir accepter des critiques utiles...

Cependant, je dirais que les termes employés, qui sont très durs, pourraient être considérés comme une offense au Parlement. Par contre, il ne faut pas oublier les exigences d'une presse libre qui doit rendre compte de l'activité parlementaire et la commenter objectivement. Étant donné les termes employés dans l'article en question, la violation de privilège semblerait en effet de prime abord avoir été commise. Ceci permettrait au député de Saint-Jean-Est de nous présenter sa motion. Cependant, deux sérieuses difficultés s'opposent à mon avis à l'adoption d'une telle mesure.

Dans son exposé le député a admis que toute question de ce genre doit être soulevée sans tarder. Sur ce point je le renvoie, lui et les députés, à la page 378 de la 17<sup>e</sup> édition de *May*, à l'extrait suivant:

Une question de privilège exigeant priorité sur d'autres affaires d'intérêt public doit porter sur un sujet abordé depuis peu.

A titre d'exemple le savant auteur mentionne ce qui suit:

A un événement survenu au cours du congé, on a refusé la priorité à titre de question de privilège, car il n'avait pas été évoqué au début de la session.

La priorité a également été refusée à une question concernant un article de journal publié le 6 mai, car elle n'avait pas été soulevée avant le 14 et à une question relative à un discours publié un samedi, parce qu'elle n'avait pas été soulevée avant le mardi suivant. D'autre part, quand des circonstances le justifiaient, l'Orateur a permis à un député de soulever une question le jour suivant la date de parution d'un journal contenant l'article qui faisait l'objet du grief.

Dans ce cas-ci, l'article a été publié dans le *Star* de Montréal du 3 juin. La question a été soulevée aujourd'hui le lundi 9 juin, près d'une semaine plus tard.

[M. l'Orateur.]

A mon avis, il faut appliquer la règle fondamentale selon laquelle une question de privilège doit être posée sur-le-champ et sans délai. Je me rends compte que dans certains cas, il peut y avoir des circonstances atténuantes, lorsqu'un journal est publié dans une région éloignée du pays ou si l'article offensant est publié dans une langue autre que celle du député lésé. En pareilles circonstances, un délai peut être accordé. Des circonstances atténuantes de ce genre ne semblent pas exister dans le cas dont la Chambre est actuellement saisie.

Le deuxième problème de procédure se pose à cause de la forme de la motion du député de Saint-Jean-Est. A mon avis, la motion devrait découler logiquement de la question de privilège. Une telle motion ne peut pas seulement demander au comité de vérifier s'il y a eu atteinte aux privilèges, elle doit en faire l'accusation.

La motion proposée se borne uniquement à signaler un article de journal au comité en lui demandant de déterminer les faits. Il ne s'agit pas d'une motion de privilège mais, selon moi, d'une motion de fond ordinaire qui, naturellement, ne peut être proposée que de la façon habituelle, à la suite d'un préavis.

A cause des difficultés de procédure dont j'ai parlé, et malgré mes doutes sérieux quant aux allégations que contient l'article en question, je dois conclure que la motion de l'honorable représentant ne saurait être soumise à la Chambre.

• (8.10 p.m.)

## LE BUDGET

### EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable E. J. Benson (ministre des Finances) proposant que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement, de l'amendement de M. Lambert (Edmonton-Ouest) et du sous-amendement de M. Saltsman.

**M. Harold E. Winch (Vancouver-Est):** Monsieur l'Orateur, comme il ne me reste plus que dix ou onze minutes, je ne reprendrai pas les deux questions dont j'ai traité avant le souper. A en juger par l'expression du ministre des Finances (M. Benson) et par son hochement de tête, il ne pense pas que je puisse comprendre la nature des pouvoirs généraux d'imposition dévolus au gouvernement fédéral par l'Acte de l'Amérique du